
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Arrêté n°2026-234

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur la RD 418, pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire au niveau de la RD 10p, à la sortie de la Francilienne (A104)

Le Maire de la commune Saint Thibault

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU les travaux réalisés par le Département de Seine-et-Marne portant sur l'aménagement d'un giratoire au niveau de la RD 10p, située à la sortie de la Francilienne (A104), sur le territoire des communes de Saint-Thibault-des-Vignes et de Torcy ;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent débuter le 26 octobre 2026 et se poursuivre jusqu'en février 2027, sous réserve de l'avancement du chantier ;

CONSIDÉRANT que les contraintes de circulation induites par ces travaux sont susceptibles d'entraîner un report important du trafic sur les voies adjacentes de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

CONSIDÉRANT que cet afflux supplémentaire de véhicules, notamment de poids lourds, est susceptible de perturber les conditions de circulation et de compromettre la sécurité des usagers, particulièrement aux abords des établissements scolaires, des écoles et du collège de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques liés à la circulation des poids lourds, de préserver la sécurité des enfants, des familles et des piétons et de limiter les nuisances occasionnées aux riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 418,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation

Pendant la durée des travaux d'aménagement du giratoire au niveau de la RD 10p, à la sortie de la Francilienne (A104), la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge

(PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RD 418 de la commune de Saint Thibault des Vignes jusqu'au giratoire de l'esplanade au nord (partie descendante-annexe jointe), sur le territoire de la commune de Saint Thibault des Vignes. Cette interdiction est applicable uniquement pendant la durée effective des travaux, selon les modalités définies par le présent arrêté et la signalisation réglementaire mise en place sur le terrain.

Les véhicules concernés devront emprunter les itinéraires de déviation éventuellement définis et signalés par les autorités compétentes.

Article 2 – Véhicules autorisés à circuler

Par dérogation à l'article 1, restent autorisés à circuler sur la section concernée, sous réserve des conditions de sécurité et des restrictions liées au chantier :

- les véhicules des services de secours et de sécurité intervenant en urgence ;
- les véhicules des services publics lorsque leur intervention le nécessite ;
- les véhicules bénéficiant d'une autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les modalités applicables aux véhicules de desserte locale, aux livraisons et aux riverains seront définies en fonction des contraintes du secteur et des nécessités de service, dans le respect des impératifs de sécurité liés au chantier.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place et maintenue par le gestionnaire de voirie compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, les itinéraires de déviation feront l'objet d'une signalisation adaptée permettant aux conducteurs concernés de contourner la section interdite.

Les prescriptions du présent arrêté seront opposables aux usagers après la mise en place de la signalisation réglementaire requise.

Article 4 – Durée d'application

Le présent arrêté est temporaire. Il entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et restera applicable pendant toute la durée des travaux d'aménagement du giratoire.

Il prendra fin à l'achèvement des travaux et au rétablissement des conditions normales de circulation, sous réserve de la dépose de la signalisation temporaire correspondante.

En cas de prolongation du chantier, les mesures de circulation pourront être maintenues ou adaptées par décision de l'autorité compétente.

Article 5 – Respect des prescriptions

Les conducteurs des véhicules concernés sont tenus de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation réglementaire mise en place.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux services et autorités concernés, notamment au Département de Seine-et-Marne.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 26/10/26

ID : 077-217704386-20261020-ARRETE_2026_233-AR

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 26/10/2026

ID : 077-217704386-20261020-ARRETE_2026_233-AR

Arrêté n°2026-233

Portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 10p, à droite en direction de la RD 418, en raison des travaux d'aménagement du giratoire situé à la sortie de l'A104 au niveau de la RD 10p

